



ACCUEIL DE LOISIRS

DU MERCREDI APRES-MIDI

REGLEMENT INTERIEUR

Année scolaire : 2023 / 2024

Préambule :

L'accueil périscolaire est un service communal conventionné avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Financement. Les activités proposées aux enfants sont encadrées par le dispositif « PLAN MERCREDI » également conventionné avec la CAF.

Article 1 – Admission

Tous les enfants inscrits à l'école du VERNET peuvent bénéficier de l'accueil périscolaire dans la limite des places disponibles.

Article 2 – Capacité d'accueil

La capacité maximale d'accueil est fixée à 50 enfants (10 de moins de 6 ans / 40 de plus de 6 ans).
Au-delà de cette limite, pour des raisons de sécurité, les inscriptions ne pourront être prises en compte.
En cas d'un nombre d'inscriptions supérieur à la capacité d'accueil, seuls les premiers inscrits seront acceptés.

Article 3 – Horaires

L'accueil de loisirs est ouvert le mercredi de **13 h 00 à 18 h 30**.

Il est obligatoirement précédé d'un repas au restaurant scolaire de 12 h 00 à 13 h 00.

Les enfants sont ensuite remis à la personne responsable de l'accueil par l'accompagnant en charge du repas du midi et sont répartis selon leur âge (maternel / élémentaire).

Les enfants réalisent des activités encadrées par le « Plan Mercredi ». Ils ne pourront pas être récupérés avant 16 h 30, sauf situation d'urgence et/ou cas exceptionnel qui devront être justifiés.

En dehors de ces horaires, la responsabilité en ce qui concerne la sécurité des enfants incombe aux parents.
Les enfants ne pourront pas quitter la structure seuls ou avec une personne autre que les représentants légaux désignés sur votre espace famille sans autorisation écrite.

Article 4 – Inscription

L'inscription au service se fait lors de la première inscription à l'école, via le même formulaire. Elle est reconduite tacitement chaque année. L'inscription est entrée dans l'espace famille via la plateforme <https://www.vichy-communaute.fr/demarches-en-ligne/espace-familles/>.

Le formulaire d'inscription est distribué par l'école au mois de juin ou disponibles en Mairie. Le dépôt des dossiers dûment renseignés et signés avec toutes les pièces requises s'effectue auprès de la mairie. Il est impératif de respecter la date limite de retour indiquée sur la fiche d'inscription.

Toute nouvelle inscription en cours d'année se fait auprès de la Mairie.

Toutes modifications relatives à la situation familiale de l'enfant (adresse, coordonnées téléphoniques, choix de fréquentation, santé, etc....) devront impérativement être signalées via l'espace famille.

Les réservations se font en ligne via l'espace famille.

Seuls les enfants inscrits peuvent prendre le repas au restaurant scolaire. Par la suite,

Les parents **ont l'obligation de respecter les jours de présence définis lors de l'inscription**, sauf événement particulier justifiant une modification qui devra être indiquée aux services périscolaires et administratif de la mairie sans délai.

La date limite de réservation obligatoire est le 2^{ème} dimanche précédent, soit 10 jours avant.
Les familles disposent du même délai pour procéder à l'annulation. Au-delà, un justificatif sera demandé pour que les prestations du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs ne soient pas facturées.

Article 5 – Assurance – Responsabilité

Durant le temps de la garderie du mercredi midi, les parents autorisent la collectivité à prendre toute mesure urgente. La Commune du VERNET est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants participent aux activités périscolaires.

Il est conseillé aux parents de vérifier que leur assurance individuelle ou l'assurance scolaire de leur enfant couvre également leur responsabilité civile pour les accidents qu'ils pourraient provoquer pendant ces temps périscolaires.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confiera l'enfant aux services d'urgence (pompiers, SAMU...). Le représentant légal de l'enfant sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint. La direction de l'école sera informée de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de l'Accueil de Loisirs.

La Commune décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol d'objets personnels (bijoux, lunettes, argent, vêtement...).

Article 6 – Tarif - mode de paiement

Les tarifs du service sont fixés par délibération du conseil municipal, ils sont susceptibles d'être révisés en cours d'année scolaire.

Les tarifs sont portés à la connaissance des parents par affichage de la délibération selon la réglementation en vigueur et via votre espace famille.

Toute présence d'un enfant non inscrit au préalable impliquera l'application d'un tarif majoré pour le repas du midi et pour l'accueil de loisirs.

Le non-paiement ou le non-respect des modalités de paiement en place pourra entraîner l'exclusion de l'élève par décision du Maire.

Toutes les factures sont envoyées directement sur votre espace famille, dans sa rubrique spécifique.

Plusieurs modalités de règlement sont possibles :

- par prélèvement automatique
- par carte bancaire directement depuis votre espace famille
- par carte bancaire sur le site www.payfip.gouv.fr en saisissant les références situées sur le talon de votre facture
- en espèces ou par carte bancaire muni de votre facture auprès d'un buraliste ou partenaire agréé
- par chèque à l'ordre du Trésor Public au SGC Vichy - 8 rue du Bief 03307 CUSSET Cedex

Article 7 – Discipline et respect

La garderie du mercredi est un service proposé aux familles.

Les règles élémentaires en matière de respect et de discipline devront être acceptées par les enfants et les parents (respect des autres enfants, des personnels, des locaux et des aliments).

Tout objet dangereux est interdit (canif, cutter ou tout objet contondant).

Tout comportement portant préjudice au bon fonctionnement de la garderie sera signalé par le personnel en Mairie et fera l'objet, suivant la gravité des faits, de sanctions allant du simple rappel au règlement et/ou d'un avertissement adressé par courrier aux parents, jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Article 8 – Acceptation

Le fait d'inscrire un enfant à la L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI APRES-MIDI implique l'acceptation de ce règlement et le respect de celui-ci.

Le présent règlement est applicable à compter du premier jour de la rentrée de l'année scolaire en cours.